

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2017

DELIBERATION N°17/108

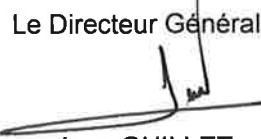
Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière, entre la Commune de Alissas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA Site MDG

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°15/012 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 11 mai 2015 avec la Commune de Alissas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Alissas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA, relatif au site MDG.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Premier Vice-Président
du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales
le 10 JUL. 2017

